



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
1^{er} novembre 2016
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Soixante-quatorzième session

16 janvier-3 février 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports des États parties

Liste de points concernant le rapport d'Antigua-et-Barbuda valant deuxième à quatrième rapports périodiques

L'État partie est invité à soumettre par écrit des renseignements complémentaires et actualisés (10 700 mots au maximum), si possible avant le 1^{er} juin 2016. Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant énoncés dans la Convention au cours du dialogue avec l'État partie.

Première partie

1. Indiquer au Comité quelles mesures l'État partie a prises pour harmoniser son droit interne avec la Convention, notamment en ce qui concerne le projet de loi sur les tribunaux des affaires familiales, le projet de loi sur la justice pour mineurs et le projet de loi sur l'enfance (protection et adoption). Donner des informations sur le fonctionnement de la Commission nationale pour la réforme de la protection de l'enfance et sur les mesures prises pour mettre en œuvre la politique nationale de protection de l'enfance.
2. Informer le Comité des mesures prises, y compris l'assistance technique apportée, pour créer un mécanisme indépendant de contrôle du respect des droits de l'enfant, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
3. Fournir des renseignements sur les mesures prises, notamment en ce qui concerne la législation et les programmes de sensibilisation du public, éliminer la discrimination à l'égard de groupes d'enfants en situation de vulnérabilité, notamment les enfants migrants et les enfants handicapés. Indiquer si l'État partie prend des mesures pour offrir aux enfants migrants le plein accès à des soins médicaux gratuits et à l'enseignement primaire et secondaire.
4. Fournir des informations actualisées sur les mesures d'ordre législatif et autre prises pour interdire les châtiments corporels dans tous les contextes et pour sensibiliser le public à cette question. Fournir également des renseignements sur les châtiments corporels qui seraient administrés à la Boys' Training School (maison d'éducation surveillée pour garçons) et ailleurs, sur le nombre de personnes formées employées dans cet établissement

GE.16-18957 (F) 141116 141216



* 1 6 1 8 9 5 7 *

Merci de recycler



et sur les pratiques et procédures que celui-ci a mises en place pour protéger les enfants contre les violences.

5. Fournir des renseignements actualisés et détaillés sur les mesures spécifiques adoptées pour prévenir les violences sexuelles, notamment l'inceste, et protéger les enfants de celles-ci, ainsi que sur les mesures prises pour mettre en place une pension alimentaire à Barbuda. Donner des précisions concernant la loi sur les infractions à caractère sexuel et les dispositions du Code pénal traitant des rapports sexuels avec une personne de moins de 14 ans. Fournir des informations sur les mesures prises pour lutter contre le tourisme sexuel et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

6. Indiquer au Comité si des mesures ont été prises pour assurer la protection et les soins voulus aux enfants privés de famille. Expliquer les mesures prises pour établir des refuges ou des lieux offrant une protection de remplacement aux enfants, notamment les garçons, qui sont soustraits à leur milieu familial pour cause d'abandon, de mauvais traitements ou d'absence de domicile. Donner des informations sur les mesures prises pour mettre en place un organisme central chargé de traiter les affaires d'adoption.

7. Fournir des renseignements sur les besoins éducatifs spéciaux des enfants handicapés et sur les mesures prises pour mettre en œuvre un enseignement inclusif qui leur soit destiné, ainsi que sur toutes les institutions spécialisées pour enfants ayant un handicap mental. Donner des informations sur l'aide régulière accordée aux familles des enfants handicapés, notamment l'aide financière et d'autres formes de soutien.

8. Fournir des informations actualisées sur les mesures prises, notamment les campagnes de sensibilisation et les programmes de réadaptation et de prévention, pour lutter contre la consommation d'alcool et de drogues chez les enfants. Eu égard aux informations figurant au paragraphe 293 du rapport de l'État partie (CRC/C/ATG/2-4), indiquer les conclusions de l'enquête sur la consommation de drogues chez les écoliers menée en avril 2013 et donner des informations sur les éventuels programmes d'intervention exécutés à la suite de cette enquête.

9. En ce qui concerne les informations figurant au paragraphe 248 du rapport de l'État partie, fournir au Comité des renseignements actualisés sur les programmes éducatifs visant à réinsérer les enfants en conflit avec la loi.

10. Fournir au Comité des renseignements actualisés sur la création d'établissements de réadaptation pour les enfants maltraités et sur les éventuelles mesures prises pour séparer les enfants ayant besoin de protection des enfants en conflit avec la loi.

11. Communiquer des informations sur les mesures prises pour relever l'âge de la responsabilité pénale à un niveau internationalement accepté et pour renforcer la protection des enfants dans le système de justice pour mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans. Fournir également des informations sur les mesures d'ordre législatif, notamment la révision de la loi sur les maisons d'éducation surveillée, prises pour interdire toute forme d'emprisonnement à vie. En outre, donner des renseignements sur les mesures concrètes et d'ordre législatif prises pour que les mineurs soient séparés des adultes dans les centres de détention et jugés devant des tribunaux spéciaux pour mineurs.

Deuxième partie

12. L'État partie est invité mettre à jour brièvement (en trois pages maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne :

a) Les nouveaux projets ou textes de loi et leurs règlements d'application respectifs ;

- b) Les nouvelles institutions (et leur mandat) et les réformes institutionnelles ;
- c) Les politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés, ainsi que leur champ d'application et leur financement ;
- d) Les instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés.

Troisième partie

Données, statistiques et autres informations, si disponibles

13. Fournir, pour les trois dernières années, des informations récapitulatives sur les budgets consacrés au secteur de l'enfance dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services sociaux et de la protection de l'enfance, en indiquant quel pourcentage du budget national total et du produit national brut ces budgets représentent. Étant donné que le budget alloué à la santé et à l'éducation a diminué depuis 2013, indiquer les mesures prises pour garantir que les dépenses de l'État dans ces deux domaines sont prioritaires. Préciser s'il y a un budget spécifique pour la mise en œuvre de la Convention.

14. Fournir des renseignements sur les mesures prises, notamment les demandes d'assistance technique, pour établir un système de collecte de données et d'indicateurs qui soit compatible avec la Convention. Fournir également, si possible, pour les trois dernières années, des données statistiques à jour, ventilées par âge, sexe, origine ethnique, origine nationale, zone géographique et milieu socioéconomique, concernant :

- a) Les enfants victimes de violence, y compris de violence et d'exploitation sexuelles ;
- b) Les affaires de violences sexuelles et de viols qui ont fait l'objet d'une enquête et l'issue des procès relatifs à ces affaires, y compris les peines infligées aux auteurs et les réparations offertes aux victimes ;
- c) La traite et l'exploitation sexuelle des enfants ;
- d) Les enfants arrêtés, poursuivis et condamnés ;
- e) Le mariage d'enfants ;
- f) Les taux de scolarisation et de réussite scolaire des groupes d'âge concernés aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire ;
- g) Le nombre et le pourcentage d'abandons scolaires ou de redoublements.

15. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées par âge, sexe, type de handicap, milieu socioéconomique, origine ethnique et zone géographique concernant la situation des enfants privés de milieu familial, en indiquant le nombre d'enfants :

- a) Séparés de leurs parents ;
- b) Vivant dans un ménage dirigé par un enfant ;
- c) Placés en institution ;
- d) Placés en famille d'accueil ;
- e) Adoptés dans le pays ou à l'étranger.

16. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées par âge, sexe, type de handicap, origine ethnique et zone géographique, concernant le nombre d'enfants handicapés qui :

- a) Vivent dans leur famille ;
- b) Vivent en institution ;
- c) Fréquentent une école primaire ordinaire ;
- d) Fréquentent une école secondaire ordinaire ;
- e) Fréquentent une école spécialisée ;
- f) Ne sont pas scolarisés ;
- g) Ont été abandonnés par leur famille.

17. Mettre à jour toutes les données figurant dans le rapport qui seraient obsolètes ou ne tiendraient pas compte de faits nouveaux.

18. En outre, l'État partie voudra peut-être dresser la liste des domaines en rapport avec l'enfance qu'il estime prioritaires au regard de la mise en œuvre de la Convention.
